

La constitution

M. Crosbie: Alors donnez suite à vos paroles.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous croyons également, comme au parlement de Westminster, que les modifications proposés dans la seconde chambre méritent l'examen attentif de la Chambre lorsque celle-ci en est saisie, et qu'il ne conviendrait pas d'imposer des limites artificielles et arbitraires à notre examen des mesures législatives. Nous sommes également d'avis que, dans les rares cas où le Sénat rejette un projet de loi adopté à la Chambre des communes, il faudrait reconsulter cette dernière avant de le représenter. La sanction royale ne devrait pas être accordée automatiquement.

Le libellé de cette résolution ne me plaît pas particulièrement, car il permet à la Chambre des communes de légiférer par défaut, soit sur l'autorisation du leader parlementaire et lorsque la Chambre n'est pas en session, après que 15 jours se sont écoulés. Cette résolution tout à fait inopportune lèse non seulement le Sénat, mais aussi les députés dont elle restreint les droits. Le gouvernement s'emploie à apporter une modification fondamentale à la façon dont le pays est gouverné. Cette motion nous amène à nous prononcer non pas comme si nous étions des législateurs ordinaires, mais bien comme si nous cherchions à réformer la constitution, ce qui me porte encore une fois à croire que le premier ministre aurait dû lui-même parrainer cette résolution à la Chambre.

Nous ne jouons pas à un jeu quelconque. Nous ne jouons pas à des jeux politiques. Nous voulons reformuler les règles fondamentales régissant le gouvernement du pays. En fait, nous accordons le plus grand sérieux à cette initiative.

J'ai écouté très attentivement le ministre ce matin. La raison incitant le gouvernement à nous saisir de cette mesure s'explique, selon lui, du fait que le parti au pouvoir souhaite éviter que la veille clique des libéraux au Sénat ne retarde l'adoption des mesures législatives.

M. Hnatyshyn: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le leader parlementaire du gouvernement partage cet avis.

Cette motion révèle la colère du premier ministre et sa frustration d'Irlandais. Comme il contrôle les trois-quarts des députés de la Chambre des communes, il n'admet pas de ne pouvoir en faire autant pour l'autre chambre.

M. Hnatyshyn: Dont les membres ne sont pas élus.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il se méfie même de l'indépendance des ministres. Il a placé des commissaires politiques et des chefs fonctionnels à la tête de chaque cabinet ministériel pour tenter de transformer notre mode de gouvernement en un système présidentiel. Il veut supprimer tous les obstacles à son pouvoir et l'un de ces obstacles, c'est le Sénat du Canada.

M. Crosbie: Où étiez-vous quand Trudeau était ici?

M. Turner (Vancouver Quadra): Sous le couvert d'une simple résolution constitutionnelle, il s'arroge un pouvoir énorme.

Je voudrais passer en revue pour la gouverne de la Chambre ce que le Sénat a fait pour mériter le courroux du premier ministre.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Qu'a-t-il fait?

M. Turner (Vancouver Quadra): Voilà une bonne question. Je ne figure pas parmi les grands admirateurs du Sénat, et je connais le député depuis un certain temps. Mais qu'a fait le Sénat pour s'attirer les foudres du ministre et la vengeance du premier ministre? Qu'a donc fait le Sénat de si répréhensible? Quel mal a-t-il fait à notre pays pour qu'on se sente obligé de présenter un amendement constitutionnel?

M. Crosbie: Il a mis en danger notre cote de crédit et bien d'autres choses.

M. Turner (Vancouver Quadra): Tout simplement, monsieur le Président, et je vois que vous êtes très attentif . . .

M. Nunziata: Envoyez-le au Sénat.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je vous dirai, monsieur le Président, ce que j'ai dit à Finlay MacDonald lors de sa nomination, que je suis le seul entre vous et l'abolition. Écoutez-moi donc attentivement.

Tout simplement, voici ce qui est arrivé: les sénateurs ont défendu un principe constitutionnel, un principe que chacun d'entre nous admettons, soit le principe attaqué par la loi de subsides, celle par laquelle le Parlement autorise un gouvernement à prélever des fonds, seulement après que le gouvernement a clairement expliqué à quelles fins il compte l'employer, seulement après qu'il a déposé des prévisions budgétaires pour telle année ou qu'il a déposé un budget.

M. Crosbie: Vous êtes vraiment un apologiste.

● (1500)

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre n'aime pas entendre des arguments d'ordre constitutionnel. Non que cela l'ennuie, mais il n'y comprend rien.

M. Crosbie: Je peux comprendre que vous rivalisez pour ce qui est de la popularité avec Allan MacEachen.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je vais vous dire ce que je compte faire. Je promets au ministre que tout à l'heure je lui paierai un verre et lui tiendrai les propos qu'il aime entendre, en fait qu'il savoure.

M. Crosbie: Vous êtes bon dans le vestiaire; c'est là que vous montrez vos talents.

M. Rossi: Rendormez-vous, John.